

ÉCHÉANCIER

Rappel textes :

- Décret du 11/09/1962, modifié, fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- Décret du 10/12/1999, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

15 mai pour promotion du 14 juillet

25 septembre pour promotion du 04 décembre

Envoi par Communes ou EPCI
au SDIS des demandes de médailles pour exploitation

10 juin pour promotion du 14 juillet

15 octobre pour promotion du 04 décembre

Transmission par le SDIS
à la Préfecture :

- 1) de l'arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers pour signature de M. le Préfet
- 2) lettres de félicitation pour signature de M. le Préfet
- 3) diplômes pour signature de M. le Préfet

1^{er} juillet pour promotion du 14 juillet

15 novembre pour promotion du 04 décembre

Envoi du SDIS
aux communes ou EPCI sièges d'un CPI :
- des lettres de félicitations
- des diplômes.